

01 / DOSSIER DE DÉCISION

Avant d'acheter, savoir ce qu'il faut encore établir.

1200, rue Girouard Ouest · Saint-Hyacinthe

Exemple public résidentiel. Question de travail fictive sur un site réel : faut-il approfondir un projet de remplacement du bâti sur deux, trois ou quatre niveaux ?

Conclusion de cette préanalyse

Approfondir une esquisse et une validation municipale avant de fonder une acquisition sur un nombre de logements ou une surface vendable. Les grilles fournissent des repères résidentiels ; les trois volumes ne prouvent pas à eux seuls la faisabilité.

Ce que le dossier change

- Il rapproche deux règlements à examiner dans le contexte de transition annoncé par la Ville.
- Il distingue le plafond arithmétique de plancher, le volume dessiné et la surface commercialisable.
- Il met en évidence les décisions dépendant du PIIA/PPU, de la démolition, de l'aménagement et des coûts.
- Il fournit un plan d'action et les références à transmettre aux professionnels.

Statut : préanalyse documentaire et simulations pédagogiques. Aucun mandat client ni résultat d'investissement n'est revendiqué. Aucune capacité autorisée, valeur foncière ou conformité exhaustive n'est attestée.

Sources officielles consultées le 23 septembre 2026. Contour recoupé le 21 septembre 2026. Les pièces et limites sont précisées dans le registre de preuves.

02 / DOSSIER DE DÉCISION

L'assiette de travail, rendue visible.



Les données du modèle

1 225,825 m² : surface du contour dans le repère local du modèle.

556,465 m² : emprise choisie, contenue dans un retrait test uniforme de 5 m.

45,40 % : occupation géométrique du modèle.

La mesure géodésique de la donnée municipale est d'environ 1 226,27 m². L'écart de méthode n'autorise pas à utiliser l'une de ces surfaces comme superficie légale.

Fond orthophoto déjà utilisé dans l'exemple public PLUcide (MRNF) ; contour d'unité d'évaluation municipale. Vert : volume test. Nord en haut. Limites d'arpentage non certifiées.

Hypothèses explicites

H01 · Foncier et bâti

Le projet suppose un remplacement du bâti existant. Aucun droit de démolir, de remembrer ou de construire n'est acquis.

H02 · Géométrie

Une même emprise sur chaque niveau, niveaux de 3 m, terrain plat. Toiture, émergences, structure et circulations non conçues.

H03 · Implantation

Retrait uniforme de démonstration. Les cours avant, arrière et latérales doivent être qualifiées ; aucune enveloppe réglementaire complète n'est certifiée.

Conséquence : les surfaces comparent les options sur une base commune. Elles ne définissent ni une surface vendable ni un nombre de logements.

03 / DOSSIER DE DÉCISION

Les règles qui cadrent l'étude.

POINT DE CONTRÔLE	REPÈRE DOCUMENTAIRE	CONSÉQUENCE POUR LE PROJET
Usages S03	H1 à H6 et H8 repérés dans la grille 850	Un programme résidentiel doit être rattaché à sa catégorie exacte ; aucun nombre réalisable de logements n'est déduit.
Hauteur et niveaux S02 / S03	350 : 6–12 m · 850 : maximum 12 m, 2–4 étages	Les hauteurs des volumes sont des choix géométriques. Toiture, émergences et mesure depuis le terrain restent à vérifier.
Occupation au sol S02 / S03	25 % minimum · 60 % maximum	Sur 1 225,825 m ² de modèle : 306,5 à 735,5 m ² . Ce ne sont pas des surfaces d'implantation déjà validées.
Rapport plancher / terrain S02 / S03	2,5 maximum	Repère arithmétique : 3 064,6 m ² . La surface réglementaire doit être calculée selon les définitions applicables.
Marges S02 / S03	3 m avant · 2 m latérale · 5 m arrière	Le test retient 5 m partout. Ce retrait ne remplace pas la qualification des cours et les autres dispositions.
Verdure S02 / S03	20 % minimum	245,2 m ² à réserver si cette assiette est retenue. Le terrain non bâti n'est pas automatiquement de la verdure.
Procédures S02 / S03	PIIA, PPU ; démolition à instruire	L'usage permis et le volume dessiné ne suffisent pas à établir le droit de réaliser le projet.

S02 et S03 : extraits des grilles. S01 annonce l'examen conjoint des règlements 350 et 850 avec la règle la plus restrictive. La lecture du règlement complet, des renvois, des amendements et des autres contraintes demeure nécessaire. Les valeurs ci-dessus ne constituent pas une attestation de conformité.

04 / DOSSIER DE DÉCISION

Trois variantes, les mêmes hypothèses.



HYPOTHÈSE	HAUTEUR CHOISIE	PLANCHER GÉOMÉTRIQUE BRUT	RATIO DU MODÈLE	PROJET AUTORISÉ
2 niveaux	6 m	1 112,9 m ²	0.91	À instruire
3 niveaux	9 m	1 669,4 m ²	1.36	À instruire
4 niveaux	12 m	2 225,9 m ²	1.82	À instruire

C01 · Un calcul que l'on peut refaire

Aire du polygone : **556,5 m²**.

Plancher géométrique brut = aire de l'emprise × niveaux.

Trois niveaux : $556,46455099 \times 3 = 1\,669,39365297 \text{ m}^2$.

Ratio du modèle = plancher géométrique / 1 225,825.

La variante de quatre niveaux atteint 12 m dans le modèle. Elle ne laisse aucune réserve dans cette hauteur géométrique pour des éléments non modélisés. La méthode réglementaire de mesure, le terrain et la toiture doivent être vérifiés avant de la retenir.

Aucun scénario préféré n'est déduit de la seule surface. Les définitions réglementaires des surfaces peuvent différer de ces aires géométriques.

05 / DOSSIER DE DÉCISION

Du constat à la décision.

IDÉE DE DÉPART	CE QUE L'ANALYSE FAIT APPARAÎTRE	CE QUI CHANGE
Le terrain semble résidentiel	La grille contient plusieurs catégories d'habitation.	Définir la catégorie du programme et contrôler les renvois. S03
On pourrait multiplier une emprise par quatre	Le plafond de 12 m, le nombre d'étages et les autres règles doivent être satisfaits ensemble.	Tester une coupe complète, puis confirmer l'implantation. S02 / S03
Le reste du terrain paraît disponible	Verdure, accès, stationnement et constructions existantes se partagent cet espace.	Faire un plan d'aménagement et examiner le devenir du bâti. S02 / S03
Une surface supérieure améliorerait le bilan	La surface brute du volume n'est pas une surface commercialisable.	Retirer les parties non vendables et saisir des coûts documentés. C02 / H04

Le faux raccourci à éviter

Le ratio de 2,5 donne un repère arithmétique de 3 064,6 m² sur l'assiette du modèle. Cela ne signifie pas que cette surface puisse être implantée, desservie, vendue ou autorisée.

Décision proposée pour ce cas pédagogique : demander une clarification municipale et une esquisse d'aménagement avant d'utiliser l'une des surfaces dans un engagement d'acquisition. Le prix, le calendrier et le programme doivent rester liés aux résultats de ces vérifications.

Le dossier aide à formuler les questions et à comparer les réponses. Il ne remplace ni les actes et études des professionnels compétents, ni la décision de la municipalité.

06 / DOSSIER DE DÉCISION

Voir ce qui fait basculer le budget.

Jeu de calcul fictif, sans valeur de marché. Les montants servent uniquement à expliquer le fonctionnement. Ils ne sont ni des comparables, ni des devis, ni une estimation de valeur.

Hypothèses H04 : 80 % de surface commercialisable ; 5 000 \$ CA par m² commercialisable ; construction à 3 000 \$ CA par m² brut ; acquisition à 600 000 \$ CA ; autres coûts et provisions à 350 000 \$ CA ; marge cible de 10 % des recettes.

HYPOTHÈSE	RECETTES	COÛTS TOTAUX	SOLDE AVANT MARGE CIBLE	ÉCART À LA MARGE CIBLE
2 niveaux	4 451 716 \$ CA	4 288 787 \$ CA	162 929 \$ CA	-282 243 \$ CA
3 niveaux	6 677 575 \$ CA	5 958 181 \$ CA	719 394 \$ CA	51 636 \$ CA
4 niveaux	8 903 433 \$ CA	7 627 575 \$ CA	1 275 858 \$ CA	385 515 \$ CA

C02 · La formule

Recettes = surface brute × taux commercialisable × prix de vente.

Coûts = surface brute × coût de construction + acquisition + autres coûts.

Solde = recettes – coûts.

Écart à la marge cible = solde – recettes × taux de marge cible.

Lecture : avec ces seules hypothèses, les résultats changent sensiblement selon les niveaux. Cela ne valide aucune variante. Il faut d'abord établir les surfaces utilisables et remplacer chaque saisie par une hypothèse documentée.

Les « autres coûts et provisions » doivent couvrir les postes applicables : démolition, honoraires, aménagements, frais de financement et de vente, taxes et ajustements fiscaux, aléas, etc. Aucun traitement fiscal ou financement n'est automatisé. La marge cible porte ici sur les recettes, pas sur les coûts. Arrondis à l'affichage uniquement.

07 / DOSSIER DE DÉCISION

Les pièces qui débloquent la suite.

MOMENT	QUESTION À RÉSOUDRE	INTERLOCUTEUR / PIÈCE ATTENDUE
1 · Avant de fixer le programme	Confirmer avec la Ville les textes applicables, les usages, les PIIA/PPU et la procédure de démolition.	Service d'urbanisme Réponse écrite et références en vigueur
2 · Avant de retenir une implantation	Confirmer limites, servitudes, assiette, cours, bâtiments et niveaux du terrain.	Arpenteur-géomètre et notaire, selon les pièces Documents fonciers et relevé adaptés
3 · Avant de chiffrer une variante	Dessiner accès, stationnement, verdure, circulations et surfaces utilisables.	Concepteur et professionnels concernés Esquisse et tableau de surfaces
4 · Avant une décision d'acquisition	Vérifier environnement, desserte, coûts, financement et fiscalité du montage.	Experts concernés et décideur Offres, études et bilan actualisé

Questions prêtes pour un échange avec l'urbanisme

1. Confirmez-vous le rattachement du contour étudié aux zones repérées et les règlements/amendements à examiner pour ce projet ?
2. Quelles dispositions de PIIA/PPU et de démolition s'appliquent au remplacement envisagé ?
3. Comment qualifier les cours et calculer la hauteur et les surfaces dans cette configuration ?
4. Quelles exigences d'accès, de stationnement, de verdure et de desserte devons-nous intégrer à l'esquisse ?

Ce sont des questions préparatoires. Aucune réponse municipale n'a été obtenue dans cette démonstration. Les délais d'instruction ne sont pas estimés.

08 / DOSSIER DE DÉCISION

Un livrable que l’on peut transmettre.

Ce que vous recevez dans cet exemple

Une synthèse de décision, une assiette visible, une matrice de règles, trois variantes géométriques comparables, un calcul financier explicite, une liste de pièces et d’interlocuteurs, et les extraits municipaux ci-après.

La version en ligne ajoute le passage entre les volumes 3D et un calculateur modifiable. Les contenus fournis sur une adresse réelle dépendent du périmètre convenu et des documents disponibles.

Registre de preuves

[S01 · Transition 350 / 850 ↗](#)

[S02 · Grille 6058-C-07, pages 1 et 2 ↗](#)

[S03 · Grille 5027-M, page 504 du PDF ↗](#)

[S04 · Plan 850, secteur 1, page 4 ↗](#)

[S05 · Règlement 850 : définitions et dispositions générales ↗](#)

S01 à S05 : téléchargement HTTPS réussi le 23 septembre 2026 ; empreintes conservées dans le dossier de production. S03 est la grille 5027-M dans le recueil d’août 2026. Le report du contour sur S04 a été effectué le 21 septembre 2026.

G01 · Géométrie	Contour municipal et modèle public contrôlés le 21 septembre ; surfaces recalculées pour ce dossier le 23 septembre.
C01 / C02 · Calculs	Surfaces des polygones et multiplication par les niveaux ; recettes/coûts/marge selon les formules publiées.
H01 à H04 · Hypothèses	Remplacement du bâti, implantation et niveaux choisis, géométrie simplifiée et budget fictif.

Restent hors validation : droits existants, servitudes, environnement, topographie, accès, desserte, stationnement, conception détaillée, coûts réels, financement et fiscalité. Aucun permis obtenu ni gain client revendiqué.

[Ouvrir la version interactive et proposer une adresse](#)

VILLE DE SAINT-HYACINTHE
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 6058-C-07

GROUPE D'USAGES PERMIS (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
RÉSIDENTIE I (1 logement isolé)	X
RÉSIDENTIE II (1 logement jumelé)	
RÉSIDENTIE III (1 logement en rangée)	
RÉSIDENTIE IV (2 logements isolés)	X
RÉSIDENTIE V (2 logements jumelés)	X
RÉSIDENTIE VI (2 logements en rangée)	X
RÉSIDENTIE VII (3 logements isolés)	X
RÉSIDENTIE VIII (3 logements jumelés)	X
RÉSIDENTIE IX (3 logements en rangée)	X
RÉSIDENTIE X (4 logements isolés)	X
RÉSIDENTIE XI (4 logements jumelés ou en rangée)	X
RÉSIDENTIE XII (5 à 6 logements isolés)	X
RÉSIDENTIE XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée)	X
RÉSIDENTIE XIV (7 à 8 logements isolés)	X
RÉSIDENTIE XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée)	X
RÉSIDENTIE XVI (Plus de 8 logements variés)	X
RÉSIDENTIE XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres)	X
RÉSIDENTIE XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres)	X
RÉSIDENTIE XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres)	X
RÉSIDENTIE XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres)	X
RÉSIDENTIE XXI (Maison mobile)	
RÉSIDENTIE XXII (Résidence mixte)	X
COMMERCE I (Commerce associable à la résidence)	X
COMMERCE II (Commerce de quartier)	
COMMERCE III (Bureaux non structurants)	X
COMMERCE IV (Bureaux structurants)	X
COMMERCE V (Commerce de détail non structurant) (Note 1) (350-135)	X
COMMERCE VI (Commerce de détail structurant)	
COMMERCE VII (Commerce de gros non structurant)	
COMMERCE VIII (Commerces aéroportuaires)	
COMMERCE IX (Commerces autoroutiers)	
COMMERCE X (Commerces agroalimentaires)	
COMMERCE XI (Commerces agricoles)	
COMMERCE XII (Commerce dans un ancien bâtiment agricole)	
INDUSTRIE I (Industrie à incidences faibles)	
INDUSTRIE II (Industrie à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)	
INDUSTRIE IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE V (Industries de hautes technologies)	
ESPACES VERTS I (Récréatif extensif - Parcs et espaces verts)	X
ESPACES VERTS II (Récréatif extensif - Loisirs et sports)	
ESPACES VERTS III (Récréatif intensif - Grands espaces)	
ESPACES VERTS IV (Récréatif extensif - Incidence sur le milieu)	
INSTITUTION I (Équipement de quartier)	X
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)	X
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la région)	X
INSTITUTION IV (Institution desservant la région – Clientèle spéciale)	
INSTITUTION V (Institution de services publics)	
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)	
AGRICULTURE II (Activités agrotouristiques)	
AGRICULTURE III (Récupération et enfouissement de matériaux secs)	

NORMES DE LOTISSEMENT		MIN
BÂTIMENT ISOLÉ	Largeur du terrain (m)	15
	Profondeur du terrain (m)	22
	Superficie du terrain (m ²)	330
BÂTIMENT JUMELÉ	Largeur du terrain (m)	12
	Profondeur du terrain (m)	25
	Superficie du terrain (m ²)	300
BÂTIMENT EN RANGÉE	Largeur du terrain (m)	6
	Profondeur du terrain (m)	25
	Superficie du terrain (m ²)	150
Autres normes applicables :		
• Terrain d'angle (art. 8.1.1.2 a)) • Terrain directement riverain à un cours d'eau ou à un lac (art. 8.1.1.2 b)) • Terrain situé dans un rayon de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac (art. 8.1.1.2 c) et 8.1.2.2 a)) • Terrain destiné à un usage public (art. 8.1.1.2 d) et 8.1.2.2 b)) • Largeur de terrain dont l'usage est commercial, industriel ou institutionnel (art. 8.1.1.2 e)) • Terrain occupé par plus d'un bâtiment principal (art. 8.1.1.2 f)) • Terrain en copropriété (art. 8.1.1.2 g)) • Terrain de forme irrégulière (art. 8.1.1.2 h) et 8.1.2.2 c) • Terrain non desservi ou partiellement desservi (section. 8.1.2)		

NORMES D'IMPLANTATION	MIN	MAX
Nombre d'étages		
Hauteur (m)	6	12
Marge avant (m)	3	
Marge arrière (m)	5	
Marge latérale (m)	2	
Somme des cours latérales (m)		
Indice d'occupation au sol (%)	25	60
Indice d'utilisation du terrain (%)		
Rapport Plancher/Terrain		2.5
Aire de verdure (%)	20	
Aire de verdure (cour avant) %		
Autres normes applicables :		
• Terrain adjacent à un cours d'eau (art. 15.4.1) • Marge avant - secteurs construits (section. 15.4.2) • Terrain adjacent à un passage piétonnier (art. 15.4.3) • Bâtiments jumelés ou en rangée (section. 15.4.4) • Terrain d'angle (art. 15.4.5 et 15.4.6) • Construction destinée à un usage public (art. 15.4.7) • Terrain en copropriété (art. 15.4.8)		

NORMES SUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art. 17.9) (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
TYPE A	
TYPE B	
TYPE C	
TYPE D	

DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
Zone soumise à un P.I.I.A	X
Zone soumise à un PAE (art. 3.6.3)	
Zone soumise à un PPU	X
Décrochement dans les façades (art. 15.5)	X
Orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6)	X
Conteneurs zones industrielles (art. 17.7.3)	
Aménagement paysager dans les zones industrielles (art. 17.8.3)	
Plantation d'arbres dans le parc industriel (art. 17.8.4)	
Plantation d'arbres – zones institutionnelles « P » et espaces verts « R » (art. 17.8.5)	
Zone soumise à l'obligation d'aménager une zone tampon (art. 17.8.7)	
Rampe et plates-formes de chargement (art. 17.10)	
SUITE AU VERSO	

Cette grille de spécifications fait partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 350, sous la cote Annexe 3

VILLE DE SAINT-HYACINTHE
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 6058-C-07

SUITE DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
	Passage (section 17.11)
	Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (art. 18.2)
	Établissements où l'on sert à boire (art. 18.3)
	Resto-bar / centre-ville (art. 18.4)
	Gîte du passant (art. 18.6)
	Stationnement temporaire (art. 18.8 & 19.1.3.3)
	Dispositions concernant l'agrandissement des maisons mobiles (art. 18.10)
	Application des distances séparatrices (art. 18.11)
	Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.12)
	Contraintes imposées par la piste d'envol de la zone aéroportuaire (art. 18.13)
	Zones adjacentes au périmètre d'urbanisation pour l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole (art. 18.14)
	Terrains situés en zone agricole et qui sont adjacent au périmètre urbain (art. 18.15)
	Centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire (art. 18.16)
	Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 18.17)
	Projets résidentiels, institutionnels et récréatifs situés près de l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.18)
	Dispositions applicables autour des prises d'eau potable (art. 18.19)
	Dispositions normatives applicables aux sols organiques (art. 18.20)
X	Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)
	Stationnement rue Dessaulles et avenue Sainte-Anne (art. 19.1.3.2)
	Stationnement usages industriels (art. 19.7.4 b))
X	Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2)
CONTRÔLE ARCHITECTURAL (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
X	Bâtiments construits avant 1925 au Centre-Ville (art. 20.3)
X	Bâtiment construit à partir de 1925 au Centre-Ville (art. 20.4)
	Dispositions particulières pour les vitrines (art. 20.5)
NOTES PARTICULIÈRES	
1.	Le groupe d'usages "Commerce V" (commerce de détail non structurant) est autorisé pour l'usage « galerie d'art » (#5999) et pour l'usage « résidences de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (5834) ». (350-135)

MISE À JOUR

350-1	AM : 2011-02-21	EV : 2011-03-23
350-73	AM : 2017-03-20	EV : 2017-04-27
350-135	AM : 2023-06-19	EV : 2023-08-17

Cette grille de spécifications fait partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 350, sous la cote Annexe 3



VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Grille de spécifications

Zone

5027-M

USAGE — USAGES PRINCIPAUX Chapitre 2

CODE	USAGE	I	J	R	RÉF
C101	Bureau et services administratifs	•			
C105	Service professionnel	•			
C302	Résidence de tourisme	•			
C601	Divertissement	•			1
H1	Habitation unifamiliale	•	•		
H2	Habitation bifamiliale	•	•		
H3	Habitation trifamiliale	•	•		
H4	Habitation quadrifamiliale	•	•		
H5	Habitation multifamiliale (5 à 8 logements)	•	•		
H6	Habitation multifamiliale (9 logements à 12 logements)	•	•		
H8	Habitation communautaire	•	•		
P1	Public local	•			
P2	Public régional	•			
R101	Récréation extensive de faible intensité	•			

DIVERS — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT PRINCIPAL Chapitre 3

Marges — Section 1, sous-section 2

MESURE	MIN.	MAX.
Avant (m)	3.0	—
Latérale (m)	2.0	—
Somme latérale (m)	—	—
Arrière (m)	5.0	—

Architecture — Section 1, sous-section 3

MESURE	MIN.	MAX.
Hauteur (m)	—	12.0
Nombre d'étages (étage)	2.0	4.0
Dimension	—	—

Rapport — Section 1, sous-section 3

MESURE	MIN.	MAX.
Indice d'occupation au sol (%)	25.0	60.0
Indice d'utilisation du terrain (%)	—	—
Rapport plancher / terrain	—	2.5

PARTICULARITÉS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

Aucune particularité au bâtiment principal

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

IMPLANTATION	NORME	MIN.	MAX.
Isolé	Largeur du terrain (m)	15.0	—
	Profondeur du terrain (m)	22.0	—
	Superficie du terrain (m²)	330.0	—
Jumelé	Largeur du terrain (m)	12.0	—
	Profondeur du terrain (m)	25.0	—
	Superficie du terrain (m²)	300.0	—
En rangée	Largeur du terrain (m)	6.0	—
	Profondeur du terrain (m)	25.0	—
	Superficie du terrain (m²)	150.0	—

Particularités à l'usage

1. Seul le code d'usage 7113 est autorisé.

AUTRES RÈGLEMENTS

Règlement sur les PIA	•
Plan particulier d'urbanisme	•
Règlement sur les UC	
Règlement sur la démolition	•

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN Chapitre 4

Verdissement — Section 2, sous-section 2

MESURE	MIN.
Aire de verdure en cour avant (%)	—
Aire de verdure totale (%)	20.0

Entreposage extérieur — Section 6

PARTICULARITÉS AU LOTISSEMENT

Aucune particularité au lotissement

AMENDEMENTS

Aucun amendement